

11, rue du château  
L-6922 BERG  
Tél. : 28 13 73  
Fax : 28 13 73-211



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Date de la séance : 6 mai 2022

Présents : Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, Sylvette Schmit-Weigel, échevins  
Steph Hoffarth, secrétaire.

Ordre du jour: 2

Délibération N° 81-2022

### **Règlement d'urgence de circulation (Mensdorf, rue Principale - Danzplaz).**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'il y a urgence puisque les travaux de débranchement (gaz, eau, électricité et télécommunication), exécutés par la société Solid S.A. en nom et pour compte de la commune de Betzdorf, auront lieu à partir du 10 mai 2022 et que le responsable du chantier nous en a averti le 22 avril 2022 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'édicter le règlement d'urgence suivant :

Article 1er : A partir du 10 mai 2022 à 08.00 heures jusqu'au 20 mai 2022 à 17.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables au croisement entre la « Danzplaz » et la «rue Principale» à Mensdorf, notamment à hauteur de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers (n° 5) :

- la rue est rétrécie sur une voie de circulation. Des panneaux A,4b (chaussée rétrécie), A, 15 (travaux), D,2 (contournement obligatoire), sont placés des deux côtés du tronçon de chantier concerné ;
- le trottoir et le passage-piétons sont barrés pour les piétons, une déviation pour ceux-ci sera mise en place.

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg le 6 mai 2022.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

